

Liberté Égalité Fraternité Secrétariat Général Service de la légalité et de la réglementation

Arrêté n° 2023/328/PREF/SG/SLR du 9 novembre 2023
portant modification de l'arrêté n° 2019-19 0/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019
constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et environnemental de la collectivité de Saint-Barthélemy

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6223-1;

Vu l'arrêté n° 2019-190/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et environnemental de la collectivité de Sait-Barthélemy ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté du 7 février 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Considérant la vacance du siège du représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement suite à la démission de Madame Hélène GIRARDEAU en date du 5 septembre 2023;

Considérant l'élection par le bureau de l'association Island Nature Saint Barth expériences de Monsieur Sébastien GREAUX en qualité de représentant de l'association au sein du conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy en remplacement de Madame Hélène GIRARDEAU;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de \$aint-Barthélémy et Saint-Martin;

ARRETE

Article 1: Monsieur Sébastien GREAUX est désigné en qualité de représentant de l'association Island Nature Saint Barth expériences au sein du conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

- Le reste sans changement -

Tél.: 05.90.52.30.50

Adresse postale: 23 rue de spring 97150 Saint-Martin http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/ Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélémy et Saint-Martin et le Président du conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

En application des articles L411-2 et R421-1 à R421-7 du code de justice administrative et de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, soit d'un recours

administratif soit d'un recours contentieux. Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision. Le recours administratif hiérarchique est présenté dévant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'administration saisie pendant plus de deux mois à compter de la date de la saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable dans les deux mois devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. a telerecours citoyens » accessible par le site www. Telerecours.fr

Tél.: 05.90.52.30.50

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/